

# RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES ET/OU VERSEMENT EXCEPTIONNEL

SOUSCRIPTION DE RATTACHEMENT : N° .....

PERSONNE PHYSIQUE (RENSEIGNER LE CAS ÉCHÉANT)

## SOUSCRIPTEUR

M.     M<sup>me</sup>     Indivision  
Identifiant (si déjà associé) : .....  
Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Date de naissance : .....

## CO-SOUSCRIPTEUR

M.     M<sup>me</sup>     Indivision  
Identifiant (si déjà associé) : .....  
Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
Date de naissance : .....

PERSONNE MORALE (RENSEIGNER LE CAS ÉCHÉANT)

Identifiant (si déjà associé) : ..... N° SIREN : .....  
Raison sociale : ..... Représentant : .....  
Forme juridique : .....

## RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES (COCHER LA CASE)

JE SOUHAITE :     RÉINVESTIR MES DIVIDENDES     PERCEVOIR MES DIVIDENDES

## VERSEMENT EXCEPTIONNEL (COCHER LA CASE)

JE SOUHAITE EFFECTUER UN VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE : ..... €  
(Minimum de 50 €) **⚠ PRÉLÈVEMENT SEPA OBLIGATOIRE**

## ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

**i** L'attestation d'origine des fonds est obligatoire pour tout versement exceptionnel unitaire supérieur à 60 000 € ; pour tous versements exceptionnels successifs d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour tout versement exceptionnel complexe.

### ORIGINE DES FONDS

### JUSTIFICATIF(S) DEMANDÉS

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Épargne                      | Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie de l'avis d'imposition sur demande |
| <input type="checkbox"/> Héritage                     | Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire            |
| <input type="checkbox"/> Donation                     | Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire            |
| <input type="checkbox"/> Cession d'actifs immobiliers | Copie de l'attestation notariée de vente avec prix                                      |
| <input type="checkbox"/> Cession d'actifs mobiliers   | Copie du relevé d'opération de vente des titres   |
| <input type="checkbox"/> Prestations / Indemnités     | Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise       |
| <input type="checkbox"/> Réemploi des fonds           | Copie du relevé d'opération   |
| <input type="checkbox"/> Emprunt                      | Copie de l'offre de prêt  |
| <input type="checkbox"/> Autres                       | Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement                      |

## JE (NOUS) DÉCLARE(ONS)

- Ne pas être une (des) "US person".

- Avoir reçu une copie du DIC PRIIPS, un exemplaire de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des Statuts, des derniers bulletin semestriel (ou trimestriel le cas échéant) et rapport annuel.

- Avoir pris connaissance des conditions générales.

- Être informé(e)(s) que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

**i** Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document justifiant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).

Fait à ..... le .....

Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

Souscripteur

Co-souscripteur



## LES INFORMATIONS DEMANDÉES SONT OBLIGATOIRES.

La Société de gestion se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. CRISTAL Life est un placement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée et dont le capital, comme les revenus, ne sont pas garantis. En conséquence, ces derniers peuvent varier à la hausse mais aussi à la baisse. Et comme tout placement, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le choix du plan épargne immobilier doit être adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Le traitement fiscal des revenus provenant de CRISTAL Life dépend de la situation individuelle, du régime fiscal et du taux d'imposition propre à chaque associé.

### Prix de souscription à compter du 1er avril 2021 (et jusqu'au 31 décembre 2021) :

196 €.

### Frais de souscription jusqu'au 31 décembre 2021:

La Société de gestion perçoit de la SCPI une commission de souscription de 10,20% TTI\* du prix de souscription.

| VALEUR DE RETRAIT | FRAIS DE SOUSCRIPTION | PRIX DE SOUSCRIPTION |
|-------------------|-----------------------|----------------------|
| 176 €             | 20 €                  | 196 €                |

\*Commission de souscription exceptionnellement limitée à 10,20% TTI pour l'année 2021 dont 8,20% TTI de frais de collecte et 2,00% TTI de commission de recherche foncière. À partir du 01 janvier 2022 la commission de souscription est de 12,00% TTI dont 10,00% TTI de frais de collecte et 2,00% TTI de commission de recherche foncière conformément aux Statuts - Commissions exonérées de TVA (article 261 C-1°-e du CGI).

### Minimum de souscription :

1 part.

### Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL Life au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription. Il est adressé au siège de la Société de gestion : Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non transmission/réception des bulletins de souscription.

### Jouissance des parts :

Les parts ou fractions de parts souscrites porteront jouissance au 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois qui suit la date d'encaissement des fonds correspondants à la souscription ou aux prélèvements programmés.

### Votes et communications :

Les votes et les communications se feront par voie électronique.

### Responsabilité des associés :

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

### Remboursement de l'épargne investie / revente des parts :

Le prix de retrait des parts de CRISTAL Life est de 176 € par part. Ce prix correspond au montant de souscription actuel de 196 € diminué de la commission de souscription de 20 €. L'associé qui souhaite se retirer, adresse sa notification à la Société de gestion.

Les modalités des conditions de souscription et de retrait sont précisées dans les statuts de CRISTAL Life disponible sur

le site [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com) ou sur simple demande auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

### Gestion de la trésorerie :

Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus-values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

### Mineurs et Majeurs protégés :

Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom(s), qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

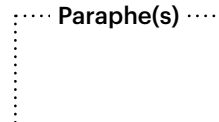
### Société de gestion :

Inter Gestion REIM SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le No GP12000008 domiciliée 2, rue de la Paix - 75002 Paris.

### Épargne programmée et versements exceptionnels :

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion Inter Gestion REIM de l'adhésion au plan d'investissement immobilier accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. L'adhésion doit être reçue au plus tard le 25 du mois en cours pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mon épargne immobilière peuvent être modifiés ou mes prélèvements suspendus, à tout instant et sans frais, depuis mon espace privé ou en adressant ma demande à Inter Gestion REIM

Paraphe(s)



par courrier simple ou par mail dans le même délai, pour une prise en compte sur le mois considéré.

## Durée du mandat :

Illimité et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

## Montant minimum du versement :

Minimum de 50 € par mois / 150 € par trim. / 300 € par sem. ou 600 € par an.

## Condition d'adhésion :

L'adhérent doit au préalable détenir à minima une (1) part sociale de CRISTAL Life en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété).

## Épargne programmée, réinvestissement de dividendes et versement exceptionnel :

Chaque prélèvement, réinvestissement de dividendes ou versement exceptionnel se traduit par une souscription de parts ou fractions de parts, au nom du souscripteur, de CRISTAL Life en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété), selon les conditions de souscription de la part et les clés de répartition en vigueur au jour du prélèvement (et/ou du réinvestissement) et, le cas échéant, en fonction de la durée résiduelle du démembrement en nue-propriété.

Ainsi, vous devez avoir pris connaissance de la Note d'information et Statuts, du DIC PRIIPS et de la Plaquette commerciale de la SCPI CRISTAL Life.

## Origine des fonds :

Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. La Société de gestion se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire dans le cadre des versements récurrents effectués au démarrage du mandat ou durant sa durée. L'attestation d'origine des fonds est obligatoire pour toute souscription ou versement exceptionnel égal au supérieur à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

## Impayés :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, etc.), CRISTAL Life ne procédera pas à la création de parts ou de fractions de parts correspondant au versement qui sera alors qualifié d'« Impayé ». Tout Impayé sera représenté une nouvelle fois le mois suivant, puis en cas de nouvel « Impayé », entrainera la suspension du présent mandat de prélèvement et, en conséquence, des versements programmés. S'il souhaite mettre en place à nouveau des versements volontaires programmés, le souscripteur devra alors le signifier depuis son espace privé ou en adressant sa demande à la Société de gestion.

## Traitement par défaut :

En cas d'erreur ou d'omission sur le mandat de prélèvement, Inter Gestion REIM informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.

## Relevé d'épargne CRISTAL Life :

Le relevé d'épargne du Versement Immobilier Programmé (VIP) est disponible sur l'espace client du site internet [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com). Il est mis à jour pour chaque nouvelle souscription correspondant à chaque versement périodique. Un relevé d'épargne annuel récapitulatif est également mis à disposition des associés sur leur espace client.

## Commercialisation :

Dans le cadre de la souscription de parts ou fractions de parts, Inter Gestion REIM est susceptible de reverser une rétrocession des frais de collecte allant de 0 à 70 % à des intermédiaires habilités.

## Inter Gestion REIM

2, Rue de la Paix - 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com) • Société Anonyme au capital de 240 000 € • N° SIREN RCS PARIS 345 004 436 • N° SIRET 345 004 436 00050 • Code APE 6420Z Société de gestion de portefeuille. Agrément AMF N°SGP 12000008 du 29 Février 2012.



## CRISTAL Life

Société civile de placement immobilier régie par les articles 1832 du code civil, L.214-86 à L.214-118, L.231-8 à L.231-21 et R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et tous les textes subséquents • Capital social de 100 000 000 € • 894 392 273 RCS Paris • Objet Social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif • La note d'information a obtenu de l'AMF, le visa 21-04 du 26 mars 2021.



Inter Gestion REIM est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède au sens des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et procède audit traitement conformément à l'article 6 (1) c/ du RGPD. Sont seuls destinataires de tout ou partie des données, les membres habilités de Inter Gestion REIM, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires de Inter Gestion REIM qui interviennent en leur qualité de sous-traitant. Les données personnelles collectées dans le présent document ont pour finalité l'exécution du contrat. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat, puis durant le délai légal de minimum 5 ans. Conformément au RGPD et à la loi 78-17 du 06/01/78, toute personne concernée dispose auprès de Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de portabilité sur les informations la concernant. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont disponibles dans les mentions légales sur [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com).

..... Paraphe(s) .....